



Délibération
N° 2024-031

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION : ANALYSE DE LA QUALITE DE L'AIR DES BÂTIMENTS
COMMUNAUX (ÉCOLE – MAIRIE)

Date de la convocation : 25/07/2024

SEANCE DU 30 JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le TRENTE juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement sur la place de l'église de San Martino village, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey .

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
Mme SIGURANI Marielle a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 12	Absents : 8	Représentés : 3
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame la Présidente informe le Conseil Municipal que la qualité de l'air intérieur des bâtiments est un enjeu de santé publique.

Dans les locaux de travail, l'air peut être pollué par des agents chimiques ou biologiques provenant des personnes, des matériaux constituant le bâtiment ou le mobilier, des objets ou encore de l'extérieur. La notion de « **qualité de l'air intérieur (QAI)** » est utilisée pour qualifier l'atmosphère des locaux dans lesquels la pollution n'est pas liée directement à une activité professionnelle spécifique.

La bonne qualité de l'air dans les locaux de travail nécessite de :

- **choisir des matériaux aussi peu émissifs que possible** lors de la construction de bâtiments ou de la rénovation de locaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20240730-2024-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024



- **rechercher et éliminer les sources d'humidité** éventuelles ;
- **assurer une ventilation efficace du bâtiment**, c'est-à-dire des apports d'air extérieur suffisants par rapport au nombre d'occupants et bien répartis dans les différents locaux ;
- **assurer une épuration de l'air** introduit dans le bâtiment en cas d'environnement extérieur très pollué ;
- **assurer la bonne maintenance de l'installation de ventilation** afin de conserver ses performances dans le temps.

Les obligations, concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, sont prévues par les articles R. 221-30 à D. 221-38 du Code de l'environnement ainsi que par le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 modifié.

La Commune a déjà exercé une surveillance de la qualité de l'air, notamment du taux de renouvellement et du niveau de CO₂, et il s'avère que de ce point de vue, la qualité est déjà satisfaisante.

Le programme qui vous est proposé, programme dont le coût est estimé à 17 720 euros HT, consiste à analyser plus spécifiquement les substances pouvant être émises par les matériaux (Composés organiques volatiles – COV- tels que le Benzène, Aldéhydes tels que formaldéhydes) mais également de contrôler le niveau de Dioxyde de Carbone, pendant une durée d'une semaine. Au même titre que les autres diagnostics effectués, celui-ci permettra d'intégrer la contrainte « qualité de l'air » dans le programme de rénovation de l'école ou dans les éventuelles actions correctives à mener dans les autres bâtiments.

Concernant le groupe scolaire, le coût d'élève à 10 000 €

Il est proposé de solliciter l'aide de l'État à hauteur de 20% au titre de la DETR ou la DSIL ou autre mesure et la Collectivité de Corse au titre de la dotation école à hauteur de 60%.

Concernant les autres locaux, le coût d'élève à 7 720 €.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'État à hauteur de 30% au titre de la DETR ou la DSIL ou autre mesure et la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 50%.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- Approuve le programme,
- Autorise le maire à solliciter les aides susvisées
- Fixe ainsi le plan de financement pour l'école :



Opération : Qualité de l'air de l'école- diagnostic	Montant HT	taux
Etat	2 000,00 €	20%
Collectivité de Corse	6 000,00 €	60%
Commune	2 000,00 €	20%
total	10 000,00 €	100%

- Fixe ainsi le plan de financement pour la mairie et la salle des fêtes :

Opération : Qualité de l'air de la Mairie et la salle des fêtes- diagnostic	Montant HT	taux
Etat	2 316,00 €	30%
Collectivité de Corse	3 860,00 €	50%
Commune	1 544,00 €	20%
total	7 720,00 €	100%

- Autorise madame le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement en sollicitant d'autres partenaires
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie Nélène PADOVANI

